

Date de création **Avril 2025**

Mise à Jour

Avril 2026

Mise à jour automatique du Barème

Au titre de l'année 2026 :

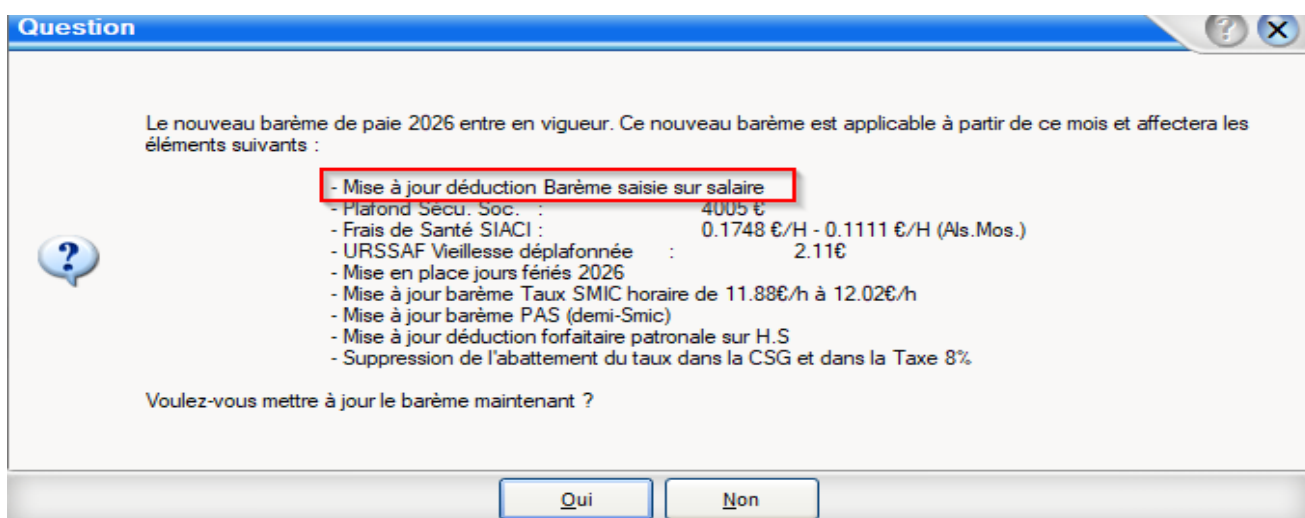
1. En Janvier 2026:

Le **décret 2025-1299 du 24 décembre 2025** révisé le barème des saisies et cessions des rémunérations.

Le montant du Revenu de Solidarité Active (RSA) n'est pas revalorisé à ce jour : **646.52** .

Le montant de la majoration par personne à charge passe de **143.33 € à 145 €** .

La mise à jour du Barème sera proposée à la 1ere ouverture de BANCO sur la période de paie **janvier 2026**



Rappel

A partir du **1er juillet 2025**, la réforme des **saisies sur rémunération** vise à déjudiciariser la procédure de saisie des rémunérations en confiant sa mise en œuvre aux commissaires de justice en remplacement des tribunaux judiciaires. Cette réforme apporte un changement majeur : **la saisie ne s'arrête plus lorsque le montant dû est atteint mais uniquement lorsque l'employeur reçoit la mainlevée** (attestation de dette entièrement remboursée).

Cette réforme ne concerne que la procédure de **Saisie sur rémunération** mise en place actuellement par le juge de l'exécution et collectée par le greffe du tribunal judiciaire. Les autres types de saisies (pensions alimentaires, Avis à Tiers Détenteurs, cession sur salaire) ne sont pas concernées.

Modification pour les « **Saisies sur rémunération** » :

- **Tout virement reçu après le 30 juin 2025 sera rejeté par le greffe du tribunal judiciaire.**

- Après réception du courrier du commissaire de justice répartiteur, il faut créer une nouvelle Saisie dans Banco. On y renseignera la **référence du dossier et les coordonnées bancaires du commissaire de justice répartiteur** ainsi que le **Type de créance « Saisie sur rémunération »**.

- Le calcul ne s'arrêtera plus lorsque le montant à rembourser est atteint mais quand une date aura été saisie dans la case « **Date de réception mainlevée** ».

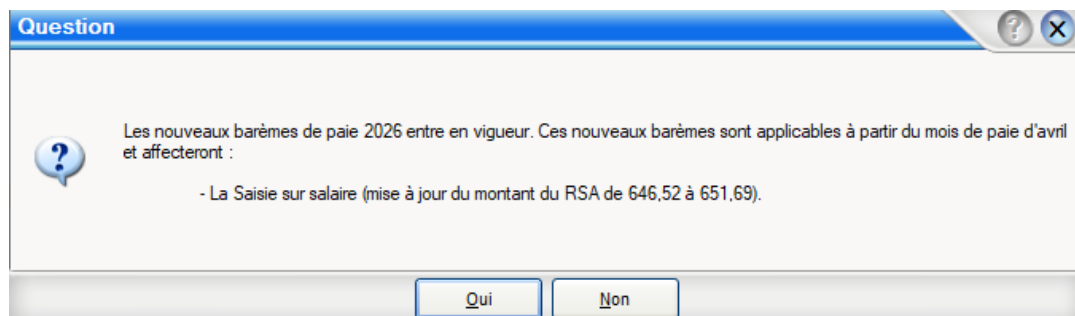
2. En Avril 2026 :

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable et écrite de notre part.
ENSO Groupe – 2 rue des Merisiers – 68920 WETTOLSHEIM

Le **décret du 30 mars 2026** fixe :

- le montant mensuel du RSA pour une personne seule à **651,69 € au 1er avril 2026** en métropole et dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte), contre 646,52 € antérieurement.
- le montant mensuel du RSA pour une personne seule à **325,85 € au 1er avril 2026** à Mayotte, contre 323,26 € antérieurement.

La mise à jour se fera en automatique à la 1ere ouverture de BANCO sur la période de paie d'Avril 2026 :



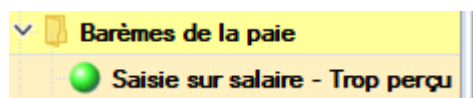
Il est impératif de disposer d'une version de BANCO au minimum du 22 Avril 2026

Banco – Configuration générale

Pour contrôler la modification du barème.

Fichier ... Configuration générale

On prendra à gauche dans l'armoire



Barème - Saisie sur salaire

Rémunération mensuelle supérieure à	Rémunération mensuelle inférieure à	Fraction saisissable	Montant saisissable par mois
0,00 €	373,33 €	1/20	18,67 €
373,33 €	727,50 €	1/10	54,08 €
727,50 €	1083,33 €	1/5	125,25 €
1083,33 €	1435,83 €	1/4	213,37 €
1435,83 €	1789,17 €	1/3	331,15 €
1789,17 €	2150,83 €	2/3	572,26 €
2150,83 €		100%	572,26 € + totalité au-delà de la tranche

Majoration par personnes à charge : [Reprendre le barème en cours...](#)

Montant du RSA (Revenu minimum) :

Principe

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable et écrite de notre part.
ENSO Groupe – 2 rue des Merisiers – 68920 WETTOLSHEIM

La saisie sur salaire ou saisie rémunération permet d'obtenir le versement de sommes dues par un débiteur salarié. L'employeur retient, sous conditions, une partie des rémunérations du salarié. Dans tous les cas, le salarié conserve une somme au moins égale au montant forfaitaire du RSA pour une personne seule, soit 646.52 € (au 1^{er} avril 2025).

L'employeur reçoit un avis de saisie de la part du commissaire de justice si les parties n'ont pas trouvé d'accord lors de la phase de conciliation qui est une étape préalable obligatoire à la saisie sur salaire. Cet acte informe l'employeur qu'il doit procéder à une retenue sur la fraction saisissable de salaire de son employé.

L'ordre de répartition des saisies sur salaire

Les sommes saisies sont à verser dans l'ordre suivant :

- Une pension alimentaire,
- Au Trésor pour le recouvrement d'un impôt privilégié,
- Aux autres saisies sur salaire.

Montant maximum saisissable

Le montant saisissable des rémunérations du travail est calculé à partir du salaire net annuel des 12 mois précédant la notification de la saisie. Pour déterminer le salaire net annuel, les remboursements de frais et allocations pour charge de famille ne sont pas pris en compte. Le montant saisissable est calculé par tranche, et augmente progressivement.

Exemple pour une personne seule :

Fraction saisissable	Montant saisissable par mois
1/20	18,67 €
1/10	54,08 €
1/5	125,25 €
1/4	213,37 €
1/3	331,15 €
2/3	572,26 €
100%	572,26 € + totalité au-delà de la tranche

Ces seuils sont augmentés de 145 € par mois (soit 1 740 € par an) et par personne à charge, sur présentation des justificatifs.

L'activation de la saisie sur salaire se fait par la mise en place de la rubrique de paye à utiliser pour le calcul (à choisir parmi les rubriques générales existantes).

La rubrique est obligatoirement codifiée avec un code « SA » dans la base qui permet de faire le lien avec le barème de la saisie sur salaire que l'on a récupéré.

On peut mettre en place un automatisme de suspension des saisies sur salaires au-delà de « X » mois de paye qui seront indiqués ici. Cet outil permet de ne pas pratiquer la saisie sans contrôle préalable lorsque le salarié n'a pas été présent pendant plusieurs mois. La saisie sur salaire est peut-être soldée sans que vous n'ayez l'information.

Les saisies suspendues seront signalées dans le calcul automatique de paye.



autorisation préalable et écrite de notre part.
LSHEIM

Saisie sur salaire - Créance

Salarié concerné : _____

Recherche d'un salarié

Nom ou N° :

Salarié	Nom et prénom	Code postal	Ville
200 261 F		28300	MAINVILLIERS
200 342 F		28500	VERNOUILLET
201 285 F		28220	ST HILAIRE SUR YERRE
200 658 F		28000	CHARTRES

Puis on indique le créancier bénéficiaire de cette saisie sur salaire. Si le créancier n'existe pas encore dans la liste il faudra le créer en cliquant sur **<Nouveau créancier>** :

Créancier : _____

<Nouveau créancier>

<Nouveau créancier>

Trésor Public

Adresse : _____

Pour un nouveau créancier, il faut renseigner les différentes informations le concernant. Si on règle le créancier par virement il faut impérativement compléter le RIB.

Mode de paiement : Virement Chèque Sans paiement

IBAN : BI

Une croix rouge signale un IBAN incorrect.

Renseigner la banque sur laquelle devront se faire les paiements. On accède au fichier des banques renseignées dans Banco :

Paiement sur banque :

Après sélection du créancier, sélectionner dans la liste déroulante le type de créance

Si la saisie est identifiée comme une « **Saisie sur Rémunération** » la particularité de la prise en compte de la date de réception de la main levée s'appliquera. Le calcul ne s'arrêtera plus lorsque le montant à rembourser est atteint mais quand une date aura été saisie dans la case « **Date de réception mainlevée** ».

Créancier : _____

Nom du créancier : _____

Adresse : _____

Code postal : Ville :

Mode de paiement : Virement Chèque Sans paiement

Compte de tiers :

Type de créance :

- Avis tiers détenteur
- Pension alimentaire
- Cession sur salaire
- Saisie sur rémunération

On complètera ensuite les informations relatives au montant de la saisie.

Saisie sur salaire - Créance

Saisie à partir du : 19/11/2021 au... : N° d'ordre (priorité) : 1 Suspendu

Montant total : 1050,23 Déjà remboursé : Remboursé : 380,75 Solde restant dû : 669,48

Mensualités : Total remboursé : 380,75 Date réception de la main levée :

Mensualités : (à renseigner pour annuler le calcul automatique uniquement)

Historique des remboursements

Éléments de calcul de la saisie :

- **Montant total** : montant total à rembourser,
- **Déjà remboursé** : montant déjà remboursé avant mise en place,
- **Mensualités** : montant de la saisie si on ne souhaite pas automatiser le calcul de la saisie sur salaire,
- **N° ordre** : par défaut, le logiciel traite la dette la moins élevée en premier. Cette zone permet de modifier l'ordre pour établir un ordre de traitement différent.
- **Date de réception de la main levée** : A compléter uniquement en cas de Saisie de type « **Saisie sur rémunération** », à la réception de la main levée transmise par le commissaire de justice répartiteur, pour permettre d'arrêter les prélèvements.

Suspendu : la saisie peut être suspendue par le calcul automatique de paye si le salarié n'a pas été présent dans l'entreprise depuis X mois. Ce délai de suspension est fixé lors de la mise en place des paramètres de la saisie :

Dans **Fichiers ... Configuration générale ... Saisie sur salaire**

Désactivation automatique de la saisie sur salaire

Suspendre la saisie sur salaire après : 0 mois sans paie (Après le nombre de mois sans paie mentionné, la saisie sur salaire sera mise en attente automatiquement et ne sera plus prise en compte lors d'une paie ultérieure)

Ecritures comptables générées

La saisie suspendue apparaîtra alors en orange dans la gestion et la case sera automatiquement cochée. Si vous souhaitez réactiver une saisie suspendue, il faut enlever la coche et mettre une date de début correspondante à la date de début de paie traitée.

Une fois les créances saisies, il suffit de calculer la paye.

Lorsque la saisie est totalement remboursée, la fiche passe dans l'onglet « **les créances soldées ...** » de l'armoire.

Salariés :	
Les créances en cours	
<Tous>	
N°	Sala
5002687	AMAY LUJ
500	
500	

Paiement des créanciers

